

# Formation professionnelle continue

## Tarifs 2024 – 2025

*Par délibération du Conseil d'administration du 29 janvier 2024*

## Table des matières

1. La formation professionnelle .....	4
2. Frais de formation applicables au régime de la formation professionnelle continue .....	5
2.1 Préparation d'un diplôme national en présentiel .....	5
Tarification .....	5
Précision sur le Compte personnel de formation .....	5
Politique de réduction tarifaire .....	6
Demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RSA .....	6
Autres statuts .....	6
Frais de formation applicables pour les diplômes ouverts en enseignement à distance (EAD) .....	7
Alternance .....	7
2.1.1 Diplôme d'ingénieur .....	8
2.1.2 Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) .....	8
2.1.3 Capacité en droit .....	9
2.1.4 Redoublement des Diplômes Nationaux (DN) .....	9
2.2 Autres formations .....	9
2.2.1 Préparation d'un diplôme d'université (DU) .....	9
<input type="checkbox"/> Tarif Prise en charge entreprise/OPCO .....	9
<input type="checkbox"/> Financement individuel .....	10
<input type="checkbox"/> En cas de redoublement .....	10
2.2.2 Modularisation et formations courtes (inter, intra et sur mesure) .....	11
<input type="checkbox"/> Parcours modulaires .....	11
<input type="checkbox"/> Formations courtes (inter, intra et sur mesure) .....	11
2.2.3 Ecole de droit international de Nanterre .....	11
2.2.4 Préparation d'un concours ou d'un examen professionnel .....	11
2.2.5 Université de la Culture Permanente (UCP gérée par RSU-DD) .....	12
2.2.6 Formation apiculture .....	13
2.2.7 Prestations particulières .....	13
2.2.7.1 Prestation Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) formation continue .....	13
2.2.7.2 Prestation Validation des Études Supérieures (VES) formation continue .....	13
2.2.7.3 Validation des acquis de l'expérience (VAE) .....	14

2.2.7.4	Bilan de compétences.....	15
2.2.7.5	Formations sur mesure et préparation de concours.....	16
3.	Les droits facultatifs.....	18
3.1	Tarifs des prestations de « transcripts » proposées par l'UFR DSP .....	18
3.2	Droit pour délivrance de duplicata de la carte d'étudiant multi-service .....	19
3.3	Droit pour la transmission du parchemin de diplôme .....	19
3.4	Droits pour l'accès aux prestations proposées par le département MDL-LANSAD .....	20
4.	Paiement, annulation et interruption d'une inscription .....	21
4.1	Modalités de paiement .....	21
4.2	Paiement échelonné des frais de formation.....	21
4.3	Annulation ou interruption d'une inscription en formation continue .....	21
5.	Annexes : Catalogue des tarifs des DU .....	22

## 1. La formation professionnelle

La formation professionnelle continue est soumise aux obligations du code du travail (livre 6) et à un cadre réglementaire strict. La formation professionnelle constitue une obligation inscrite dans l'article L6311-1 du code du Travail. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne. Elle nécessite le financement de la formation elle-même et la rémunération ou l'indemnisation de la personne durant cette formation.

Les publics concernés sont :

- les salariés bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers
- les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur) bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers
- les fonctionnaires, fonctionnaires-stagiaires et les agents contractuels
- les stagiaires en contrat d'alternance
- les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non de prise en charge par un tiers

Toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit être inscrite sous le régime de la formation continue.

Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit en outre obtenir une autorisation de la part de Pôle emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation.

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » élargit le champ d'application de la formation professionnelle en y incluant l'apprentissage. Les étudiants qui signent un contrat d'apprentissage relèvent toujours de la formation initiale mais l'apprentissage est soumis aux mêmes obligations réglementaires que la formation continue. Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont définis par les branches professionnelles et publiés sur le [site de France Compétences](#).

Les sources de financement des formations suivies au titre de la formation continue peuvent être multiples et dépendent de la situation du candidat (salarié, demandeur d'emploi, fonctionnaire...).

Il existe différents dispositifs : l'alternance, le plan de développement des compétences, le compte personnel de formation (CPF), le CPF de transition professionnelle, la validation des acquis de l'expérience, le bilan de compétences et tout dispositif financé par la région ou les collectivités territoriales. Si aucun dispositif de financement ne peut être mobilisé, il reste la solution du financement personnel.

## 2. Frais de formation applicables au régime de la formation professionnelle continue

Les indications ci-après sont fournies sous réserve de la parution de textes réglementaires nationaux relatifs à la formation professionnelle.

### 2.1 Préparation d'un diplôme national en présentiel

#### Tarifification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et consiste en un forfait annuel par niveau de formation :

Niveau de diplôme	Tarifification Formation continue Prise en charge entreprise et OPCO
Licences 1 et 2 (tarif par année)	3 000 €
Licence 3	6 000 €
Licence Professionnelle	7 500 €
BUT (tarif par année) Métiers du Livre	7 500 €
BUT (tarif par année)	7 500 €
Master (tarif par année)	7 900 €
Doctorat (tarif par année)	2 000 €

#### Précision sur le Compte personnel de formation

Avec la mise en place de la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le Compte personnel de formation (CPF) est affiché en euros et non plus en heures.

Chaque salarié à temps plein voit son CPF crédité de 500 euros par an, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros au bout de 10 ans. Les salariés n'ayant pas atteint le niveau CAP-BEP sont crédités de 800 euros par an dans la limite de 8 000 euros.

Le CPF est à considérer comme un financement par un tiers (en l'occurrence l'Etat). Lorsqu'une entreprise, ou le Pôle emploi, ne prend pas en charge la totalité de la formation, le candidat, s'il est salarié du secteur privé, a la possibilité de mobiliser son CPF pour abonder sa formation. La mobilisation du CPF n'est toutefois possible que sur une année diplômante (Licence 3, licence professionnelle, master 2...). Les salariés du secteur public ont la possibilité de mobiliser leur CPF par l'intermédiaire de leur employeur.

## Politique de réduction tarifaire

En l'absence de subvention de nature publique ou privée, le stagiaire de la formation continue doit acquitter lui-même sa contribution. A cet égard, il est en droit de bénéficier d'une réduction tarifaire (articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du code du travail).

Toutefois, ne bénéficiant d'aucune subvention, l'ouverture des diplômes en formation continue est conditionnée à un résultat bénéficiaire. Pour chaque formation, l'évaluation des recettes issues des inscriptions doit être supérieure aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

Afin d'assurer la pérennité d'autofinancement de la formation continue à l'UPN, les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire publiés chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Demandsurs d'emploi ou bénéficiaires RSA

Les prises en charge par Pôle emploi ont un plafond fixé à hauteur de 2 000 euros par niveau de formation.

- En cas de refus de prise en charge par Pôle emploi, les frais de formation sont réglés par le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA. Le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA peut mobiliser son CPF. Si cet abondement ne couvre pas la totalité du plafond fixé à 2 000 euros pour Pôle emploi, alors le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA règle 30 % du reste à charge. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire.
- En cas de prise en charge partielle par Pôle emploi, le demandeur d'emploi ou le bénéficiaire du RSA pourra abonder le reste à charge avec son CPF.

**Point de vigilance** : les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi ou les bénéficiaires du RSA, qu'ils soient pris en charge ou non, doivent impérativement être inscrits sous le régime de la formation continue.

Un demandeur d'emploi ne peut s'inscrire à une formation sans l'accord de Pôle emploi. Le dernier relevé de situation « un avis de situation » est exigé lors de l'inscription administrative.

### Autres statuts

- **En cas de refus de prise en charge par l'entreprise ou l'organisme financeur**, les frais de formation sont réglés par le stagiaire de formation continue à titre individuel sous réserve de l'établissement d'un contrat de formation par la Direction Formation Continue et Alternance (DFCA). Ce dernier peut mobiliser son Compte personnel de formation (CPF). Si cet abondement ne couvre pas la totalité du montant voté en CA, alors le stagiaire paie 30 % du reste à charge. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire publiés chaque année par le ministère de l'Enseignement supérieur.
- **En cas de prise en charge partielle par l'entreprise ou l'organisme financeur**, le reste à charge

est payé par le stagiaire de la formation continue sous réserve de l'établissement d'un contrat de formation par la DFCA. Ce dernier peut mobiliser son CPF. Si cet abondement ne couvre pas la totalité du montant voté en CA, alors le stagiaire paie 30 % du reste à charge. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire publiés chaque année par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Dans le cas où la formation est aménagée sous réserve de l'avis du responsable de formation, le stagiaire, quelles que soient les modalités de financement, s'acquitte du tarif du au prorata des heures suivies chaque année sous réserve de l'établissement d'un contrat de formation édité pour une année universitaire par la DFCA. En cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par l'entreprise, il règle 30 % du reste à charge qui lui incombe sous réserve de l'établissement d'un contrat de formation par la DFCA. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire.

### **Frais de formation applicables pour les diplômés ouverts en enseignement à distance (EAD)**

- **Licence EAD :**
  - 1 640 euros lors d'une prise en charge de la formation par un employeur, un organisme financeur ou le compte personnel de formation (CPF)
  - 500 euros lors d'un financement individuel
- **Master EAD, Préparation agrégation EAD et diplôme d'université (DU) en EAD**
  - 1 990 euros lors d'une prise en charge de la formation par un employeur, un organisme financeur ou le compte personnel de formation (CPF)
  - 610 euros lors d'un financement individuel
- **Préparation à l'agrégation externe d'anglais « spéciale docteurs »**
  - 2 190 euros lors d'une prise en charge de la formation par un employeur ou un organisme financeur
  - 700 euros lors d'un financement individuel

En cas de redoublement et de validation partielle, les frais de formation en année n+1 seront équivalents à ceux proposés l'année n.

### **Alternance**

#### **□ Contrats de professionnalisation**

Les tarifs des contrats de professionnalisation correspondent aux tarifs de formation votés par le Conseil d'Administration de l'UPN (tarif prise en charge OPCO).

Le paiement se fait à l'université par l'OPCO dont relève l'entreprise employeur et par l'entreprise elle-même, s'il y a un reste à charge par rapport au niveau de prise en charge de l'OPCO.

Le stagiaire inscrit en contrat de professionnalisation est exonéré des droits du diplôme national et n'est pas redevable de la CVEC car il relève du régime de la formation continue.

### ► Contrats d'apprentissage

Les tarifs sont alignés sur le niveau de prise en charge défini par la branche professionnelle concernée, le CNFPT pour la fonction publique territoriale, l'ANFH pour la fonction publique hospitalière ou l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2022 fixant les coûts d'amorçage en fonction des coûts de la formation.

Le paiement se fait au CFA par l'OPCO, le CNFPT, l'ANFH, l'établissement public dont relève l'entreprise d'accueil de l'apprenti.

L'apprenti est exonéré des droits du diplôme national mais est redevable de la CVEC.

Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont publiés par décret sur le site de France Compétences, du CNFPT pour la fonction publique territoriale et de l'ANFH pour la fonction publique hospitalière.

France compétences met à disposition une version du référentiel rassemblant les niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage. La dernière mise à jour du référentiel présente ainsi les niveaux de prise en charge portant sur l'ensemble des certifications sur lesquelles un contrat d'apprentissage a été signé.

## 2.1.1 Diplôme d'ingénieur

Domaine	Diplôme	Volume horaire moyen	Tarif	Tarif 30%
SITEC	FIPMECA	1 200 h	25 000 €	-
SITEC	FIPMECA (remise à niveau)	32 h	800 €	240 €

## 2.1.2 Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

Le Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) est un diplôme national, qui confère les mêmes droits que le baccalauréat. Il permet l'accès aux formations et concours pour lesquels le baccalauréat est requis et favorise la reprise d'études dans les établissements de l'enseignement supérieur.

L'université propose le DAEU option A en présentiel.

Les conditions de prise en charge pour ce diplôme étant distinctes de celles des autres diplômes nationaux présentés dans les sections ci-dessus, l'identification des catégories de tarifs diffère de la façon suivante :

- Le stagiaire bénéficie d'une prise en charge à 100 % par un financeur ;

- Le stagiaire bénéficie d'une subvention Région plafonnée, d'une prise en charge par Pôle emploi, missions locales, la CAF ou ne bénéficie d'aucune prise en charge. L'inscription est soit annuelle, soit par module.

En cas de redoublement, c'est le tarif par module qui est appliqué.

Inscription	Prise en charge à 100 %	Subvention Région ou aucune prise en charge
<i>En présentiel</i>		
Annuelle	1 600 €	500 €
Par module	500 €	125 €

### 2.1.3 Capacité en droit

Le frais de formation pour la capacité en droit sont de 270 € par an.

### 2.1.4 Redoublement des Diplômes Nationaux (DN)

En cas de redoublement, le tarif applicable, quel que soit le niveau de diplôme, est de 280 € :

- Lorsqu'il concerne une soutenance de mémoire ou de stage
- Lorsqu'un jury VAE prescrit la rédaction d'un dossier dans le cas d'une validation partielle

Dans le cas d'une validation partielle du diplôme, un devis est établi au prorata-temporis du tarif du niveau de diplôme concerné.

Les frais de formation dus après application du prorata-temporis ne peuvent être inférieurs à 280 €.

## 2.2 Autres formations

### 2.2.1 Préparation d'un diplôme d'université (DU)

Ne bénéficiant d'aucune subvention, les diplômes d'université s'autofinancent. Leur ouverture est conditionnée à un résultat bénéficiaire ; pour chaque DU, l'évaluation des recettes issues des inscriptions doit être supérieure aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

Les tarifs sont définis pour chaque DU et soumis à l'avis des conseils d'UFR avant d'être approuvés par les instances. Chaque DU doit pouvoir s'autofinancer.

#### ► Tarif Prise en charge entreprise/OPCO :

Salarié bénéficiant d'une prise en charge par un financeur public ou privé. Si la prise en charge ne couvre pas intégralement le tarif voté par le Conseil d'administration, la part restante due est à la charge du stagiaire.

► **Financement individuel :**

Salarié ne bénéficiant pas d'une prise en charge par un financeur public ou privé.

Egalement appliqué au demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'ARE ou non et ne bénéficiant pas d'une prise en charge par un tiers public (Pôle emploi, Région, collectivités territoriales, etc...).

Attention : les demandeurs d'emploi et fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires, qu'ils soient pris en charge ou non, doivent impérativement être inscrits sous le régime de la formation continue.

Un demandeur d'emploi ne peut s'inscrire à une formation sans l'accord de Pôle emploi. Le dernier relevé de situation « un avis de situation » est exigé lors de l'inscription administrative.

► **En cas de redoublement :**

Ces mêmes tarifs sont applicables en cas de redoublement, excepté lorsque le redoublement concerne une soutenance de mémoire. Dans ce cas, le stagiaire règle un forfait de 280 € pour la soutenance de mémoire.

## **2.2.2 Modularisation et formations courtes (inter, intra et sur mesure)**

### **□ Parcours modulaires**

Le tarif d'un parcours modulaire équivaut au prorata-temporis du tarif du niveau de diplôme concerné. Le calcul s'opère de la façon suivante :  $(\text{tarif global} \div \text{volume horaire total}) \times \text{nombre d'heures du ou des modules choisis}$ . Exemple : une licence professionnelle à 7 500 euros pour un total de 560 heures de formation et une inscription à des modules équivalent à 100 heures se calcule de la façon suivante :  $(7\ 500 \div 560) \times 100 = 1\ 339$  euros.

Si ce tarif n'est pas pris en charge en totalité par l'employeur ou l'organisme financeur, alors le stagiaire règle 30 % du solde à payer. Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs aux droits d'inscription universitaire.

### **□ Formations courtes (inter, intra et sur mesure)**

L'Université Paris Nanterre propose également des formations courtes (inter, intra et sur mesure). Le coût journalier sera défini par la DFCA en accord avec la direction de l'UFR sur la base d'une note d'opportunité et des tarifs pratiqués par la concurrence. L'étude de soutenabilité financière du projet (budget prévisionnel), réalisée par la DFCA, sera ensuite validée par les conseils d'UFR.

## **2.2.3 Ecole de droit international de Nanterre**

Durée de 30 h par semaine pendant 2 semaines.

<b>Statut</b>	<b>Frais d'inscription</b>
Etudiants inscrits à l'UPN	400 €
Autres étudiants	700 €
Professionnels	1 400 €

## **2.2.4 Préparation d'un concours ou d'un examen professionnel**

Les tarifs acquittés pour la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel sont les suivants :

Prestation	Tarifs
Préparation à l'agrégation en présentiel et Diplôme d'université (DU) préparation à l'agrégation en présentiel	Frais de formation : 1 500 € lors d'une prise en charge par un tiers. En cas d'absence de financement ou de prise en charge partielle par un tiers, le stagiaire règle 30 % du reste à charge qui lui incombe.
Préparations de l'examen d'entrée au CRFPA	Préparation annuelle Tarif : 680 €  Si vous êtes inscrits dans une autre formation à Paris Nanterre (hors diplôme Universitaire) : 567 €
Préparation d'été au CRFPA	Tarif normal : 300 € Tarif réduit : 150 €

### 2.2.5 Université de la Culture Permanente (UCP gérée par RSU-DD)

L'UCP propose un programme particulier de conférences, ateliers, cours et activités sans condition d'âge ou de diplôme.

L'inscription annuelle à l'UCP est de 130 euros, permettant de couvrir les frais de fonctionnement ainsi que l'accès aux conférences hebdomadaires et sous réserve de places disponibles, à l'ensemble des CM de l'université, à la bibliothèque universitaire, aux sorties culturelles de l'UCP et au SUAPS (voir tarifs SUAPS).

POLITIQUE TARIFAIRE 2024-2025 – UCP (tarif SCD non inclus)

Inscription administrative	130 €
Cours semestre 1	30 €
Cours semestre 2	30 €
Cours annuel	55 €
Stages	55 €
Cours à effectif réduit Analyse de spectacles	35 €
Cours de langues MDL	70 €

Un droit de 55 € est demandé pour chaque cours annuel supplémentaire, et de 30 € pour un cours semestriel supplémentaire.

Sur présentation de l'avis de non-imposition 2022 (revenus 2021) : réduction de 50% sur l'inscription administrative

Inscription administrative à coût préférentiel pour les bénévoles de l'UCP : 30 €

Le public de l'UCP est exonéré de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

## **2.2.6 Formation apiculture**

<b>Prestation</b>	<b>Durée</b>	<b>Nombre de stagiaires nécessaires à l'équilibre financier</b>	<b>Tarifs</b>
Atelier d'initiation à l'apiculture	8 h	16	30 €
Stage d'initiation à l'apiculture	12 h	14	55 €

## **2.2.7 Prestations particulières**

### **2.2.7.1 Prestation Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) formation continue**

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) est une procédure de dérogation qui permet à une personne de reprendre ses études lorsqu'elle ne possède pas le niveau de diplôme prérequis. Ce dispositif dispense du diplôme réglementaire requis pour entrer dans le niveau de formation souhaité, par la prise en compte de l'expérience professionnelle et personnelle du ou de la candidate.

La prestation « VAPP » inclut une ingénierie spécifique lors de la candidature des salariés, des fonctionnaires et demandeurs d'emploi. Il s'agit d'un appui individualisé à la mise en œuvre du projet de formation.

La prestation « VAPP » est fixée à 100 euros par stagiaire de la formation continue et ne concerne que les demandes d'inscription à des diplômes nationaux (parcours complets ou modulaires) à l'exception des contrats d'apprentissage, de professionnalisation et des demandeurs d'emploi qui ne souhaitent pas bénéficier de la prestation VAPP.

Les diplômes d'Etat, formations courtes, les dispositifs DAEU, VAE et bilans de compétences, les préparations au concours et formations qualifiantes ne sont pas concernés par cette prestation.

### **2.2.7.2 Prestation Validation des Études Supérieures (VES) formation continue**

La Validation des Études Supérieures (VES) est un dispositif qui permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'Université Paris Nanterre, par reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger. Conformément aux articles R 613-33 à R613-37 du code de l'Education « peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée ».

Il revient au jury de diplôme de délibérer définitivement sur les acquis liés aux études supérieures.

La demande de VES pour un profil FC doit être accompagnée d'un dossier explicitant les connaissances et aptitudes acquises au cours des études antérieures par référence au diplôme visé.

Elle doit comprendre les diplômes, les justificatifs d'activités professionnelles et toutes autres pièces permettant d'apprécier la nature et le niveau des études du candidat relevant du régime de la formation continue.

La prestation « VES » est fixée à 200 euros par stagiaire de la formation continue auxquels s'ajoutent les droits d'inscription universitaires au diplôme visé.

### 2.2.7.3 Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE est un dispositif ouvert à tous sans critère d'âge, de statut (salariés, demandeurs d'emploi, intérimaires, etc.) de nationalité ou encore de niveau de formation requis.

La loi n°2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi modifie les règles encadrant le dispositif de la VAE. La loi prévoit notamment d'élargir l'accès à la VAE en simplifiant les étapes du parcours. Elle crée également un service public de la VAE à travers France VAE. Les indications ci-après sont fournies sous réserve de la publication des décrets précisant les conditions d'application de la loi pour la procédure relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

		Prise en charge entreprise et CPF *	Pôle emploi		Financement individuel
<b>Accompagnement</b>	<i>Durée</i>	24 h	Standard 20 h	"Renforcé" 25 h	24 h
	<b>Tarif</b>	1 800 €	800 €	1 200 €	1 000 €
<b>Jury</b>		1 000 €	640 €	640 €	640 €
<b>Total</b>		2 800 €	1 440 €	1 840 €	1 640 €

(\*) un plafond de 800 € reste à la charge du candidat en cas de prise en charge partielle. Le montant total ne peut être inférieur à 1 640 €.

#### □ VAE collective (inter-entreprises)

##### Sur un même diplôme

Accompagnement : 5 journées réparties sur 6 à 9 mois

Jury : tarif dégressif selon le nombre de candidats par groupe

Nombre de candidats	Accompagnement	Jury	Total
	<i>Tarif par candidat</i>		
4 à 5	1 200 €	900 €	8 400 à 10 500 €
6 à 9	1 200 €	800 €	12 000 à 18 000 €
10 à 12	1 200 €	700 €	19 000 à 22 800 €

### Sur des diplômes différents

Accompagnement : 5 journées de 6 heures réparties sur 6 à 9 mois

Jury : tarif identique par candidat, quel qu'en soit le nombre

Nombre de candidats	Accompagnement	Jury	Total
	Tarif par candidat		
1 ou plus	1 200 €	1 000 €	2 200 €

Les candidats sont considérés comme des stagiaires de la Formation Continue et aucun frais d'IA ne leur est facturé en complément.

#### □ VAE partielle / Parcours VAE-reprise d'études

Dans le cas d'une inscription en VAE partielle (post-jury ou dispositif mixte), le candidat paye, en plus des frais VAE, les frais en vigueur sur le diplôme concerné, au prorata et selon son statut. Les frais de formation dus après application du prorata-temporis ne peuvent être inférieurs à 280 euros. Lorsqu'un jury VAE prescrit la rédaction d'un dossier ou l'examen final de l'UE sans suivi des cours le tarif applicable, quel que soit le niveau de diplôme, est de 280 euros.

#### □ Ateliers collectifs à la carte

Le parcours d'accompagnement VAE comprend 3 ateliers collectifs et un suivi individuel. L'option "ateliers à la carte" constitue un intermédiaire entre ce parcours d'accompagnement global et l'absence d'accompagnement (option possible). Les candidats auront ainsi une option complémentaire.

Ateliers	Prise en charge (entreprise, CPF, Pôle emploi)	Financement individuel
- <b>Atelier 1</b> : "Introduction à la démarche" – (3 h) ou	225 €	126 €
- <b>Atelier 2</b> : "méthodologie écrite" – (3 h)		
- <b>Atelier 3</b> : préparation à l'entretien avec le jury – (4 h)	300 €	168 €

### 2.2.7.4 Bilan de compétences

Nature du forfait	Tarifs
Forfait Financement pris en charge (*)	1 750 €

Forfait Financement individuel	1 200 €
--------------------------------	---------

(\*) un plafond de 400 € reste à la charge du candidat en cas de prise en charge partielle.

### 2.2.7.5 Formations sur mesure et préparation de concours

L'Université Paris Nanterre propose des formations, sur mesure ou non, et des préparations de concours spécifiques.

#### □ La préparation au diplôme d'Etat de médiateur familial

Prestation	Candidat pris en charge	Tarif individuel (Candidat non pris en charge et demandeur d'emploi)
Préparation au diplôme d'Etat de médiateur familial	8 500 €	6 400 €
Inscription à la soutenance du mémoire	300 €	300 €
Module d'accompagnement du mémoire pour les stagiaires n'ayant pas validé le Mémoire (durée : 17h30)*	370 €	370 €

(\*) L'arrêté du 12 mars 2012 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial précise que le candidat dispose de 5 ans pour valider l'ensemble du diplôme

#### □ Les métiers des bibliothèques

Ces formations sont offertes par Médiadix, sous forme de stages de formation sur catalogue ou sur mesure.

Prestation	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
	Prix par personne et par jour		Prix par groupe et par jour	
Stages de formation continue sur catalogue	120 €	180 €		
Stages sur mesure			1 200 €	1 800 €

#### Tarif A

Personnel des bibliothèques ou centres de documentation relevant du Ministère de la culture, des collectivités territoriales. (NB : les bibliothèques territoriales franciliennes sont dispensées de paiement (gratuité) compte tenu de la subvention annuelle de la DRAC Île-de-France).

Personnel des bibliothèques relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sauf en cas de convention forfaitaire dispensant du paiement à l'acte (voir plus bas)

#### Tarif B

• Personnels de tout statut, ne relevant pas du tarif A, y compris les personnels du secteur privé et associatif.

#### Tarif C

- Bibliothèques relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Bibliothèques territoriales, Ministère de la culture (NB : les bibliothèques territoriales franciliennes sont dispensées de paiement (gratuité) dès lors que les actions concernées relèvent du cadre partenarial défini entre la DRAC Île-de-France et Médiadix).

#### Tarif D

- Autres bibliothèques et centres de documentation (autres ministères, secteur privé, secteur associatif) ne relevant pas du tarif C.

**Etablissements d'enseignement supérieur et autres partenaires relevant du périmètre géographique du Centre (Île-de-France et Outre-Mer) :** Depuis 2011 pour l'Île-de-France et les Outre-Mer, et depuis 2015 pour d'autres partenaires (associés de COMUE, etc.), les établissements d'enseignement supérieur sont invités à passer une convention forfaitaire avec l'Université Paris Nanterre (conventions-types votées à la CFVU et au CA de l'université), permettant contre un forfait annuel la non facturation à la journée ou à la demi-journée conformément à un barème, différencié pour chacune des trois conventions-types, prenant en compte les effectifs concernés. Dans tous les cas (convention ou non), les stages spécifiques (groupes) organisés sont facturés (au tarif C ou D selon le statut de l'établissement).

#### Cas particulier des Outre-Mer :

- A la demande des Universités d'Outre-Mer, la convention-type qui les concerne prévoit un barème réduit.
- En ce qui concerne les stages spécifiques, outre le tarif indiqué ci-dessus (1 200 euros par jour pour les universités comme pour les collectivités territoriales), il est précisé qu'en cas de formation sur place les frais de déplacement et d'hébergement du ou des formateurs envoyés par Médiadix sont entièrement à la charge des établissements qui en ont fait la demande.

#### □ Préparation aux concours

Des préparations aux concours de l'administration ou des bibliothèques sont offertes respectivement par l'IPAG et par Médiadix.

Préparations de concours	Tarif		
	Standard	A (par demi-journée)	B (par demi-journée)
Attaché d'administration de l'Etat	250 €	-	-
Institut régional d'administration (IRA) interne	250 €	-	-
Attaché principal d'administration de l'Etat (Rectorat de Paris)	250 €	-	-
Attaché principal d'administration de l'Etat (autres)	320 €	-	-

Préparation aux concours des bibliothèques sous statut étudiant (organisation commune IPAG/Médiadix)	500 €	-	-
Préparation Médiadix (prix par personne et par demi-journée)	-	60 €	90 €
Préparation Médiadix (prix par groupe <sup>1</sup> et par demi-journée)	-	600 €	900 €
Entraînements oraux des candidats admissibles à un concours et non-inscrits à l'une des formations IPAG	250 €	-	-
Préparation DGFIP oral pour les candidats admissibles et non inscrits à l'une des formations IPAG	350 €	-	-

#### Tarif A

- Personnels de bibliothèques ou centres de documentation relevant du Ministère de la culture et des collectivités territoriales.
- Personnels des bibliothèques relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sauf en cas de convention forfaitaire (voir page précédente).

#### Tarif B

- Autres personnels

Médiadix s'autorise à refuser le cas échéant, pour des raisons d'effectifs, les personnels autres que ceux travaillant dans des bibliothèques de l'Etat.

### 3. Les droits facultatifs

Les droits facultatifs sont acquittés par les stagiaires/étudiants qui souhaitent accéder à des prestations complémentaires, en supplément des droits de scolarité.

#### 3.1 Tarifs des prestations de « transcripts » proposées par l'UFR DSP

Dossier à destination d'un barreau étranger ou du bureau d'admission pour les écoles américaines (LSAC) comprenant les copies des relevés de notes, les transcripts, les attestations, éventuellement le livret de l'étudiant visé, la mise sous pli scellé.	200 €
Dossier à destination d'une université étrangère, notamment américaine comprenant les copies des relevés de notes, les transcripts, les attestations, la mise sous pli scellé.	80 €
Copie supplémentaire d'un dossier et mise sous pli scellé y compris pour les étudiants boursiers.	35 €
Copie supplémentaire d'un dossier au format PDF et sans envoi ; y compris pour les étudiants boursiers.	15 €

### ***3.2 Droit pour délivrance de duplicata de la carte d'étudiant multi-service***

En cas de perte ou de vol de la carte d'étudiant multi-service, la carte est remplacée contre le paiement d'une somme forfaitaire de 10 euros. Ce tarif est appliqué dès la première demande de duplicata et à la délivrance de tout nouvel exemplaire de carte.

### ***3.3 Droit pour la transmission du parchemin de diplôme***

Lors de la demande de délivrance du parchemin de diplôme, les stagiaires remettent au service des diplômes une enveloppe timbrée pour un envoi en recommandé avec avis de réception. Cette enveloppe est affranchie au tarif en vigueur selon la destination : France, Outre-mer, Union européenne, pays étrangers hors de l'Union européenne.

En cas de demande de duplicata du parchemin, la délivrance de celui-ci se fera contre le paiement d'un montant de 10 euros.

### 3.4 Droits pour l'accès aux prestations proposées par le département MDL-LANSAD

Certificats	TOEFL <sup>2</sup> (anglais)	TOEIC <sup>3</sup> (anglais)	CLES <sup>4</sup> niveau B1 / B2 (anglais, espagnol)	CLES niveau C1	CLES avec UPP(*)	Stage B2 (anglais)	CELI <sup>5</sup> (italien)
Formation / préparation au certificat	14 h UPN tarif plein : 100 €	10 h UPN tarif plein : 70 €			(*) l'Unité Pédagogique Pénitentiaire d'Ile-de-France	Formation de préparation au CLES : 48 h  UPN (passage de la certification) tarif plein : 70 € UPN (passage de la certification) Tarif extérieur UPN (passage de la certification) : 150 € Tarif FC (formation et certification) : 700 €	
Passation du certificat	Organisme extérieur	UPN tarif plein : 90 € (convention ETS Global)	Frais d'inscription UPN tarif plein : 20 € (Étudiants et personnels)  Frais IA + inscription à la passation du CLES pour les personnes extérieures (Tout public) 90 €  (Procédure à mettre en place avec la scolarité / Apogée ; pas de droits d'inscriptions supplémentaires) (Habilitation de l'UPN à délivrer le certificat)	Frais d'inscription UPN tarif plein : 20 €	Sous réserve de la signature de la convention (hors paiement des enseignants) : 30 €		100 € UPN (convention avec l'Université de Pérouse renouvelée en 2017 : 75 % Université de Pérouse, 25 % UPN) Responsable : Giuliana Pias (UFR LCE)

MDL-LANSAD : Maison Des Langues pour spécialistes d'autres disciplines

2 TOEFL : Test of English as a Foreign Language (test demandé pour accéder à des études supérieures dans les pays anglophones)

3 TOEIC : Test of English for International Communication

4 CLES : Certificat de Langue de l'Enseignement Supérieur, délivré par les universités habilitées (UPN accréditée jusqu'en 2025)

5 CELI : Certificato di Lingua Italia

## 4. Paiement, annulation et interruption d'une inscription

### 4.1 Modalités de paiement

Conformément à l'article 25 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), les droits universitaires peuvent être payés selon les moyens suivants :

- Carte bancaire (sur place ou en ligne)
- Virement bancaire sur le compte de l'agent comptable
- En numéraire : il est cependant souligné qu'en application de l'article 1680 du code général des impôts (CGI) et de l'article 11 de l'arrêté du 24 décembre 2012, les recettes liées aux droits universitaires ne peuvent être encaissées en espèces que lorsque leur montant unitaire est inférieur à 300 €.

Les autres moyens de paiement ne sont pas autorisés.

### 4.2 Paiement échelonné des frais de formation

Les étudiants relevant du régime de la formation continue peuvent également bénéficier d'un paiement échelonné en deux ou trois fois selon les modalités explicitement prévues dans la convention. Toute dérogation à ce principe est de la compétence du seul agent comptable.

Tout incident de paiement entraînera la suspension immédiate de l'inscription.

### 4.3 Annulation ou interruption d'une inscription en formation continue

Les stagiaires en formation professionnelle continue ne bénéficiant d'aucun financement institutionnel, sans contrat avec un organisme financeur, sont soumis au régime fixé dans la convention. Les stagiaires en formation professionnelle continue sont remboursés intégralement du paiement des frais d'inscription quand leur rétractation intervient dans le délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du code du travail. Passé ce délai de rétractation, si la formation n'est pas suivie, une retenue ne pouvant dépasser 30 % des frais d'inscription reste due. Quel que soit le régime d'inscription, toute annulation prononcée est définitive.

**Interruption sans force majeure** (article L. 6353-6 du code du travail) : En cas de cessation anticipée en cours de formation du fait de l'abandon par le stagiaire sans force majeure, celui-ci doit acquitter la somme restant à sa charge.

**Interruption pour cause de force majeure** (article L. 6353-7 du code du travail) : Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle peut être résilié. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la DFCA. Le présent contrat de formation professionnelle peut alors être résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

## 5. Annexes : Catalogue des tarifs des DU

Les frais de formation sont récapitulés dans le tableau suivant. Le montant indiqué n'inclut pas les droits BU (bibliothèque universitaire).

(Sous réserve de reconduction de DU listés ci-dessous dans l'offre de formation 2024-2025)

Structure de rattachement	Diplôme	Date d'habilitation	Volume horaire	T1 Pris en charge employeur	T2 Financement individuel	Responsable de formation
DSP	DU Modes amiables de résolution des différends	17/05/2016 Modification 27/06/2022	182 h	5 000 €	3 000 €	Martin PLISSONNIER
DSP	DU Droit des énergies en transition, de l'investissement et de l'arbitrage international	12/05/2014 Modification 08/03/2021 Modification 02/10/2023	174 h	6 500 €	4 000 €	Robin DENYS-SACHA
DSP / en collaboration avec le département Histoire de l'art de SSA	DU Recherche de provenance des œuvres Circulations, spoliations, trafics illicites et restitutions	6/12/2021	230 h	4 000 €	2 000 €	DSP : Anne-Laure CHAUMETTE & Aurore CHAIGNEAU  SSA : Natacha PERNAC & Claude POUZADOUX
DSP	DU Expertise culturelle auprès des tribunaux	05/06/2023	185 h	4 500 €	2500 €	Soazick KERNEIS et Gilduin DAVY
SPSE	DU Chef de projet "Apprentissage et Formations en Ligne" (CAFEL)	12/05/2014	294 h EAD	6 325 €	3 450 €	Christophe JEUNESSE
SPSE	DU Handicap – pratiques et Recherche	26/06/2017	140 h (dont 40 h EAD)	1 700 €	1 700 €	Clémence DAYAN & Hélène RIAZUELO
SPSE	DU Fondamentaux de l'ingénierie pédagogique pour adultes (FIPA)	04/05/2015	177 h (dont 170 h EAD)	1 500 €	1 500 €	Christophe JEUNESSE
SPSE	Diplôme interuniversitaire Interventions en protection de l'enfance – Approche théorico-clinique	09/07/2020	252 h TD	3 700 €	3 700 €	UPN : Marion FELDMAN P8 : Nathalie DURIEZ
PHILLIA	DUCLA Latin et Grec (4 niveaux) PRES et EAD	9/07/2020	48 h par niveau	250 € 280 € EAD	250 € 280 € EAD	Véronique MERLIER

PHILLIA	DU Ethique et société EAD	9/07/2020	132 h	1 500 €	380 € EAD	Emmanuel RENAUT
PHILLIA	DU ORATOR (3 niveaux) EAD et PRES	9/07/2020	48 h par niveau	1 200 €	250 € 280 € EAD	Pauline DUCHENE Charlotte FOUCAULT
PHILLIA	DU Perfectionnement en langue et culture françaises (PLCF)	9/07/2020	72 h	800 €	350 €	Stefania CUBEDDU Charlotte FOUCAULT
PHILLIA	DU Français langue étrangère A2	9/07/2020	240 h	2 800 €	625 €	Stefania CUBEDDU Charlotte FOUCAULT
PHILLIA	DU Français langue étrangère B1	9/07/2020	240 h	2 800 €	625 €	Stefania CUBEDDU Charlotte FOUCAULT
PHILLIA	DU Français langue étrangère B2	9/07/2020	216 h	2 800 €	625 €	Stefania CUBEDDU Charlotte FOUCAULT
PHILLIA	DU Français langue étrangère C1	9/07/2020	192 h	2 800 €	625 €	Stefania CUBEDDU Charlotte FOUCAULT
PHILLIA	DU Français langue étrangère C2	9/07/2020	192 h	2 800 €	625 €	Stefania CUBEDDU Charlotte FOUCAULT
PHILLIA	DU SIF (stage intensif de français)	9/07/2020	25 h	/	225 €	Stefania CUBEDDU Charlotte FOUCAULT
PHILLIA	DU Linguistique clinique. Approches multimodales de la communication	8/03/2021	168 h	2 500 €	1 500 €	Caroline BOGLIOTTI
PHILLIA	DU Didactique du FLE	8/03/2021 Modification 11/12/2023	106 h	2 000 €	1 280 €	Chantal CLAUDEL
SITEC	DIU ArTeC	8/10/2018	144 h	3 500 €	400 €	Frédérique GADOT
MEDIADIX	DU Techniques documentaires et médiation culturelle	12/05/2020	400 h et 140 h de stage	3 200 € Et « 1600 € en cas de financement Pôle emploi »	1 400 €	KARPP-LAHMAIDI L.
SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Allemand]	05/07/2021	228 h	1 500 €	1 000 €	Sibylle SAUERWEIN
SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Anglais]	05/07/2021	235 h	1 500 €	1 000 €	Agnès LEROUX

SUFOM LCE	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Espagnol]	05/07/2021	236 h	1 500 €	1 000€	Eva TOUBOUL
SUFOM PHILLIA	Diplôme d'université Préparation externe CAPES-CAFEP [Lettres classiques - Lettres modernes]	05/07/2021	183 h	1 500 €	1 000 €	Hélène BOONS
SUFOM STAPS	Diplôme d'université Préparation concours Education physique et sportive (EPS)	30/05/2022	214 h	1 500 €	1 000 €	Julie DEMELAY
SUFOM SSA	Diplôme d'université Préparation concours Sciences économiques et sociales (SES)	30/05/2022	138 h	1 500 €	1 000 €	Colin GIRAUD et Benjamin LAMARE
SUFOM SSA	Diplôme d'université Préparation concours Histoire Géographie	30/05/2022	296 h	1 500 €	1 000 €	Aurélia KNAPIK et Sylvie APRIL
SUFOM	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation - entrée dans le métier » [Professeur des écoles]	19/09/2022	250 h			Murielle PHILIPPE  Natacha ESPINOSA
SUFOM PHILLIA	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » [Lettres]	19/09/2022	248 h			Mathilde BERNARD
SUFOM PHILLIA	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » [Philosophie]	19/09/2022	179 h			Vincent BEAUBOIS
SUFOM LCE	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » [Allemand]	10/10/2022	272 h			Dorothee CAILLEUX  Sibylle SAUERWEIN
SUFOM LCE	Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier » [anglais]	10/10/2022	236 h			Agnès LEROUX  Nadine HERRY BENIT

